

1<sup>ère</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Noise Watchers Unlimited »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Noise Watchers Unlimited », établie et ayant son siège social au 30, rue Emile Mayrisch L-2141 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F1247, représentée par son Président et son Directeur artistique, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juillet 2022 entre parties est modifié comme suit :

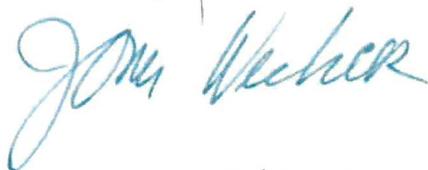
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 32.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 FEV. 2023

  
Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture



Directeur artistique